

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024 REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 14

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation: 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice: 19

Quorum: 10

## Présent.e.s:

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

## Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s:

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à madame Valérie DUMONT; Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY; Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régie LEMESLE; Madame Carole DAINNE a donné procuration à madame Martine BRETON;

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents: 15 / Votants: 19 / Abstention: 0 / Pour: 19 / Contre: 0

Date de publication du procès-verbal : 18 avril 2024

# Objet : Mise en accessibilité de la halle de tennis : projet d'aménagement des réserves

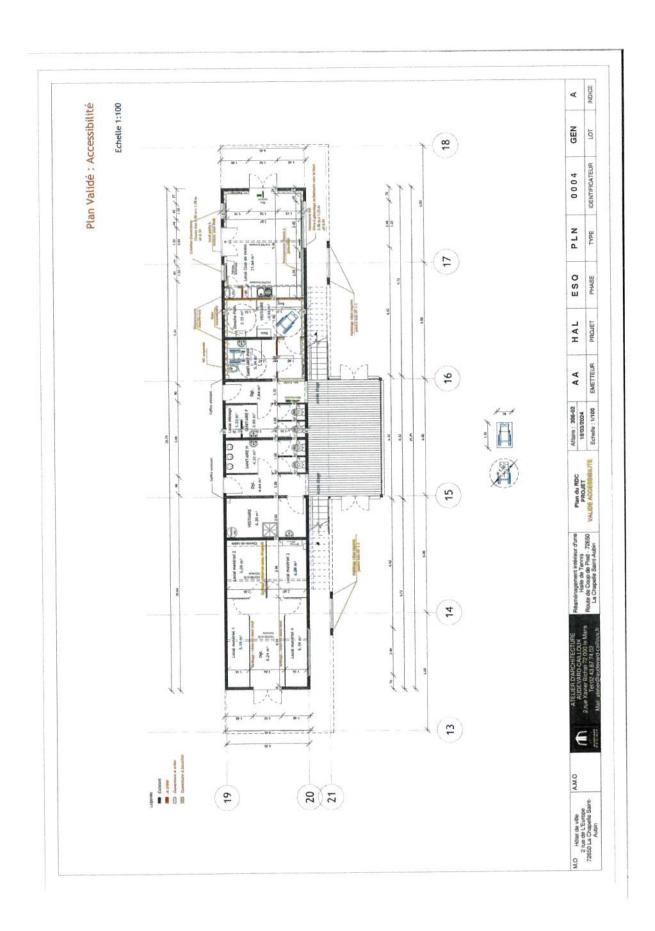
#### Rapporteurs: messieurs LEMESLE et MAUBOUSSIN

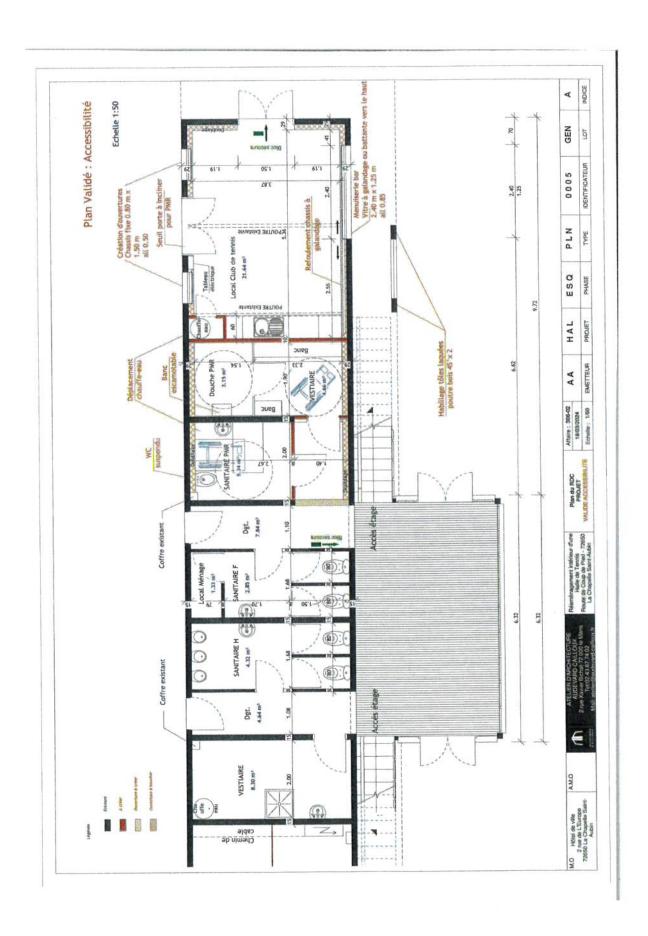
La halle de tennis construite en 1990 ne satisfait pas aux conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite désireuses de pratiquer ce sport ainsi que le padel, les vestiaires et sanitaires étant communs aux deux activités.

La mise aux normes de ce bâtiment inscrite à l'agenda d'accessibilité programmée applicable aux établissements communaux recevant du public a pris du retard auquel il convient de remédier dans les meilleurs délais ainsi que l'ont rappelé les services de l'Etat.

Les deux réserves et les sanitaires existants situés au rez-de-chaussée du bâtiment devront être aménagés pour satisfaire aux obligations, un local buvette est aussi prévu.

Un marché a été attribué en novembre 2023 au cabinet Audevard-Cailloux, architecte au Mans, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce programme dont les plans d'agencement intérieur sont présentés ci-après.





Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 92 127,00 € hors taxes assorti d'une marge de 5 %, soit 96 733,35 € H.T., l'ensemble arrondi ne devant pas excéder 100 000,00 € H.T., au regard des crédits ouverts au budget 2024 à l'opération n° 48 pour un montant de 140 000,00 € destinés à couvrir outre les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et des extincteurs.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal;

- d'approuver le projet de réaménagement ci-dessus exposé ainsi que le coût estimatif prévisionnel des travaux;
- d'autoriser monsieur le maire à déposer la demande de permis de construire s'y rapportant ;
- de désigner madame Garnier et, en son absence, madame Dumont aux fins :
  - d'accuser réception du dépôt du permis de construire ;
  - o de signer toute demande de pièces complémentaires ;
  - o d'accepter ou refuser le permis de construire au regard de la réglementation applicable.

# Discussion

A la demande de madame du Grand Placitre, monsieur Lemesle précise que le club-house qui se trouve à l'étage sera conservé et qu'un second espace de convivialité accessible aux personnes à mobilité réduite sera aménagé au rez-de-chaussée.

Monsieur Mauboussin ajoute que ce parti technique pour un nouveau cadre chaleureux a été privilégié à celui se rapportant à l'installation d'un ascenseur entrainant un coût à la construction plus élevé ainsi qu'un contrat de maintenance.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au projet d'aménagement des réserves dans le cadre de la mise en accessibilité de la halle de tennis.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU

Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »